



DCM DU 22 FEVRIER 2024

Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2024.031

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, **le 22 février** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 16 février 2024 - **Date d'affichage** : 27 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

23 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN, et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏËR, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL, Anne VIOT.

6 excusés : Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mesdames Julie AUBAUD, Sophie CARADEC, Laëtitia NOEL.

6 pouvoirs : Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏËR), Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Samuel GATTIER) et Mesdames Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DÉSILES), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Anne VIOT), Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Laurence BLOUIN-DUFFÉE).

Secrétaire de séance : Elsa ROUSSEL

**ACQUISITION FONCIERE A TITRE GRATUIT ENTRE LA VILLE ET NEOTOA – OPERATION
AU 9,11,13 RUE DE LA BRETONNIERE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le permis de construire PC 03515221U0062 délivré favorablement à Neotoa, le 24/08/2021 pour la réalisation de 61 logements,

VU la délivrance d'un arrêté (n°2023-453) en date du 18/09/2023 permettant la prorogation de ce même permis jusqu'au 24/08/2025,

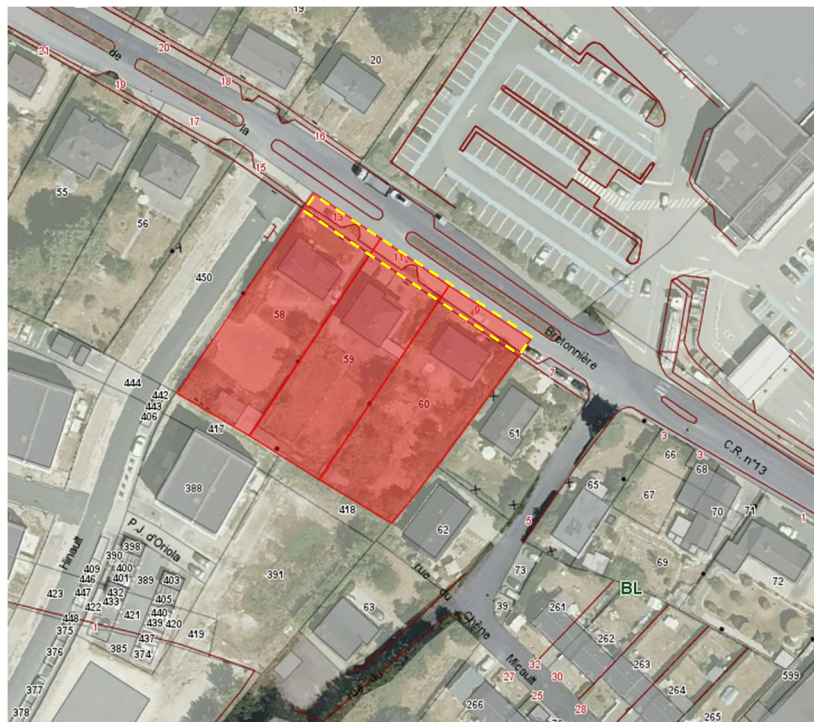
VU le courrier Ville proposant les conditions de cession foncière transmis à Neotoa en date du 10/01/2024 ;

VU l'accord concernant les conditions de cession foncière adressé par Neotoa en date du 24/01/2024 ;

VU l'avis Favorable de la Commission n°2 « Urbanisme, Services techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » réunie le 01/02/2024,

CONSIDERANT que Neotoa est propriétaire des parcelles BL 58-59-60, sises au 9, 11, 13 Rue de la Bretonnière et qu'une partie de cette unité foncière, d'une surface d'environ 260 m² (à parfaire par le passage du géomètre), constitue une portion de la rue de la Bretonnière destinée à intégrer le domaine public ;

Neotoa a obtenu le permis de construire PC 03515221U0062 pour la construction de 61 logements collectifs et qu'il est propriétaire des parcelles BL 58-59-60 (en rouge sur le plan), sises au 9, 11, 13 Rue de la Bretonnière.



Une partie de ces parcelles (en jaune sur le plan), d'une surface d'environ 260 m² (à parfaire par le passage du géomètre), constitue une portion de la rue de la Bretonnière ouverte à la circulation publique, stationnements, trottoirs, ...

La présente délibération vise à acquérir cette portion de foncier afin de l'intégrer dans le domaine public communal.

Aussi, il est proposé d'acquérir à titre gratuit la portion de foncier identifié en tirets jaune directement issue des parcelles BL 58-59-60, d'une surface d'environ 260 m² (à parfaire suite passage géomètre). Etant entendu que les frais annexes (notaire, géomètre, ...) afférent à cette acquisition seront à la charge exclusive du cédant.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de l'emprise foncière identifiée dans la présente délibération et issue des parcelles BL 58-59-60 d'une surface d'environ 260 m² (à parfaire suite passage géomètre) ;
- **INDIQUE** que les frais annexes (acte notaire, géomètre, ...) engendrés par l'acquisition seront supportés exclusivement par le cédant ;
- **CONFIRME** que ladite portion foncière acquise sera classée dans le domaine public communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffré,
Le Maire,
Guillaume BÉGUÉ

